

Vœu du Conseil Municipal pour des mobilités décarbonées respectueuses des piétons et PMR

Affaires Juridiques et Assemblées - Administration du Conseil Municipal
23-0078

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la mobilité partagée doit être promue en ville afin de limiter la pollution atmosphérique, l'emprise au sol des véhicules, les coûts d'entretien pour la municipalité de la voirie et du stationnement, les nuisances sonores et l'impact climatique des véhicules individuels (2 roues ou voitures),

Considérant que l'offre de location de scooters électriques en libre-service sans station mise en place à Toulouse actuellement sert à la fois les objectifs de mobilité partagée, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores, et qu'il convient donc de promouvoir ce type de transport,

Considérant que l'offre de location contribue à offrir une alternative à la voiture thermique dans le cadre de la ZFE de par son autonomie actuelle (50 km) et surtout future (possibilité de doublement d'autonomie avec la 2ème batterie dont le branchement existe déjà sur les véhicules donc possibilité d'extension de la couverture géographique au-delà de Toulouse, comme c'est le cas déjà à Balma),

Considérant que le système actuel est un système en free floating et n'a pas retenu la solution de parkings dédiés type Vélo Toulouse,

Considérant que le stationnement des 2-Roues Motorisés est interdit sur les cheminements piétons selon l'article Article R417-10 du code de la route,

Considérant que la géolocalisation des scooters, malgré une précision d'un mètre, est insuffisante pour permettre de statuer sur le bon stationnement d'un véhicule, et malgré le système de validation systématique par photo mis en place par l'opérateur, que de trop nombreuses infractions ont été relevées par les toulousainEs ainsi que les associations œuvrant autour des mobilités (stationnements sur trottoir ou emplacements vélo), générant des problématiques de circulation des cyclistes, piétons et PMR, voire de mise en danger quand il faut par exemple descendre du trottoir avec une poussette ou un fauteuil roulant et aller sur la chaussée au milieu des véhicules,

Considérant que malgré le processus actuel de signalement à l'opérateur par la Mairie des stationnements gênants et/ou le système de correction affiché par le prestataire (rotation de 2 personnes toute la journée), il demeure des scooters en stationnement gênant,

Considérant que les équipes de la Police Municipale, sont mobilisés sur les problématiques de stationnement gênant, mais pas exclusivement sur les véhicules de cet opérateur et, que par ailleurs, c'est d'abord et avant tout la situation de gêne qu'il faut prévenir (une intervention de Police n'évite pas la gêne mais y met fin),

Considérant que la flotte maximale autorisée par l'AMI lancée en 2021 par la Mairie est de 600 scooters (280 à l'heure actuelle en opération par le prestataire),

Considérant que la ville de Paris a négocié avec le même opérateur un système autorisant les scooters de location à stationner sur les places de stationnement payants pour les voitures,

Considérant que Toulouse possède aujourd'hui un volume de places de stationnement payant qui permettrait d'offrir des espaces supplémentaires de stationnement pour ces scooters malgré des tensions déjà présentes sur l'utilisation de ces places en particulier en centre-ville,

Considérant les dispositions initiales de l'appel à manifestation d'intérêt autorisant les opérateurs à stationner les scooters sur des emplacements de stationnement voiture moyennant le paiement du stationnement, uniquement dans les zones faubourg,

Considérant la nécessité d'augmenter les emplacements de stationnement des motos et scooters afin qu'ils n'entravent pas les déplacements des piétons et PMR,

En conséquence de quoi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'accepter les propositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte d'étudier avec l'opérateur de location de scooters électriques en libre-service sans station les conditions juridiques et techniques de la mise en place d'une expérimentation, pendant 6 mois, d'une autorisation d'utiliser les places de stationnement payants pour voitures de la ville de Toulouse à la fois en centre-ville et en zone faubourg, sans s'acquitter du montant de stationnement associé à ces places. Les scooters devront être stationnés perpendiculairement à la chaussée pour limiter l'impact sur le stationnement des véhicules.

Article 2 : La collectivité prend acte par ailleurs de la volonté de l'opérateur de renforcer les mesures proposées aux usagers et veillera à ce que ces propositions soient significatives et dissuasives au-delà de son engagement initial dans le cadre de l'AMI, afin d'améliorer la situation et réduire les nuisances de stationnement :

- Augmentation de la communication aux usagers en amont sur les bonnes pratiques en termes de stationnement,
- Mise en place d'une hiérarchisation des mauvais stationnements pour permettre une réactivité et des pénalités accrues,
- Renforcement des pénalités pour les stationnements sur trottoir.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : 17/03/2023

reçue à la Préfecture le 15/03/2023

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 10 mars 2023

38.1 – Vœu du Conseil Municipal pour des mobilités décarbonées respectueuses des piétons et PMR - 23-0078

Affaires Juridiques et Assemblées - Administration du Conseil Municipal - -

112

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Jean-François PORTARRIEU, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY, François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Brigitte MICOULEAU a donné pouvoir à Laurence KATZENMAYER, Claire NISON a donné pouvoir à Maroua BOUZAIDA SYLLA, Maxime LE TEXIER a donné pouvoir à Caroline HONVAULT

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Philippe PERRIN à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 7.8, Gaëtan COGNARD à partir du vœu n°1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC au moment du dossier 13.11, Henri DE LAGOUTINE au moment du dossier 10.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité